



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 26787

Texte de la question

La loi de finances pour 1999 prévoit un taux réduit de TVA applicable à la collecte sélective des déchets. Dans ce cadre, Mme Marie-Line Reynaud demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie quand les instructions précises seront données aux prestataires privés pour qu'ils soient rapidement en mesure d'appliquer ce taux réduit de TVA sur le traitement par broyage-compostage.

Texte de la réponse

Une instruction administrative du 12 mai 1999, publiée au BOI 3 C-3-99, précise les conditions d'application de l'article 31 de la loi de finances pour 1999 qui soumet au taux réduit de la TVA les prestations de collecte et de tri sélectifs des déchets ménagers et assimilés et les prestations de traitement de ces déchets.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26787

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1494

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4549